



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Délégation à la sécurité routière

**Sous-direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
PLACE BEAUVAU  
75800 PARIS CEDEX 08

MAITRE YOHAN DEHAN  
174 RUE DE COURCELLES  
75017 PARIS

Affaire suivie par :  
Réf. :

Plus d'informations sur :  
<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>  
<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

À Paris, le 12/06/2026

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 23 janvier 2023 ont été extraites.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application de l'alinéa 3 de l'article L.223-6 du code de la route, le point perdu à la suite de l'infraction commise le 11 juin 2020 lui a été restitué.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Il a donc été demandé au préfet du Doubs de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à votre encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe au chef de la section  
des recours du bureau national  
des droits à conduire